

Ils nous font le coup des jours fériés chrétiens pour briser la loi de 1905



La Laïcité à la Française, un des piliers de la République, mise en place par les grandes lois laïques sur l'école et la loi de séparation des Églises et de l'État dite « loi de 1905 » est soumise à des agressions de plus en plus violentes orchestrées par le pouvoir UMPS avec l'appui des médias aux ordres et de l'activisme musulman.

Les dernières en date visent, entre autres, les jours fériés chrétiens sous deux angles d'attaque : soit en demandant leur suppression, au nom d'une laïcisation inachevée et qui devrait être poursuivie, soit en revendiquant le remplacement de certains par des jours de fêtes d'autres religions.

D'aucuns me rétorqueront, non sans raison au demeurant « en quoi ces demandes constituent-elle une attaque contre la loi de 1905 ? » « Au nom de quoi la France laïque devrait-elle accorder une attention particulière à des événements religieux ? », ou bien « Au nom de quoi la France laïque qui

accorde une attention particulière à des événements propres à la religion chrétienne n'en accorderait-elle pas à des événements importants pour d'autres religions ? ».

D'une logique implacable ! Tellement qu'on se demande au nom de quoi ces modifications de notre calendrier, par ailleurs totalement contradictoires, n'ont pas été déjà mises en œuvre. Qu'elles soient contradictoires ne gêne pas pour autant le nouveau porte voix de cette offensive, Thomas Guénolé, puisqu'il propose les deux chez Bourdin le 6 avril, pas plus que ne le gêne d'affirmer n'importe quoi, à l'appui de son discours, sur Narbonne qui aurait été musulmane au XIIIème siècle (voir à ce sujet la remarquable mise au point de Maxime de La Deveze sur Bd Voltaire).

Au nom de quoi ? Au nom du respect de la loi de 1905.

Logique peut-être, mais la loi c'est la loi. Les parlementaires qui ont débattu et adopté la loi de 1905 ont spécifiquement rejeté toute remise en question des jours fériés pour des fêtes chrétiennes.

Deux fois.

La première, lors de la séance du 15 avril 1905. A la suite de l'adoption des deux premiers articles, un groupe de députés socialistes menés par Allard et Vaillant, propose un article additionnel « dans un but de laïcisation complète » : « *A partir de la promulgation de la présente loi cesseront d'être jours fériés tous ceux qui n'auront pas pour objet exclusif la célébration d'événements purement civils ou de dates astronomiques* ».

Et Allard d'expliquer à l'appui de sa proposition « demain, quand nous aurons fait la séparation des Églises et de l'État, la République par un illogisme choquant chômera encore dans ses administrations le jour de la résurrection du Christ, le jour de sa naissance, le jour de son ascension au ciel »

Mais cette proposition de laïcisation du calendrier n'obtiendra que 60 voix pour, contre 466.

La deuxième, lors de la dernière séance, le 3 juillet 1905. Le député socialiste Gerault-Richard propose une disposition additionnelle consistant à changer le nom de fêtes, :

l'Ascension deviendrait « *la fête des fleurs* », l'Assomption « *fête des moissons* », la Toussaint « *fête du souvenir* », la Noël « *fête de la famille* »

Elle sera à son tour repoussée par 356 voix contre 195.

C'est clair : la loi de 1905 s'oppose à la laïcisation du calendrier, confirme le maintien de la totalité des jours fériés chrétiens et refuse tout changement de leur nom.

Mener campagne pour déchristianiser le calendrier ou remplacer telle ou telle fête chrétienne par une fête d'une autre religion revient à mener campagne ouvertement pour la destruction de la loi de 1905 et devrait à ce titre susciter une levée de boucliers de la part des associations laïques institutionnalisées, de l'observatoire de la laïcité, des grandes personnalités « attachées à la Laïcité », des grands théoriciens de la Laïcité.

Tous se taisent.

Tous complices.

A l'exception du mouvement de résistance avec au premier rang Résistance Républicaine et Riposte Laïque

Jean Théron